

MAIRIE DU BEC HELLOUIN

SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, COUY, FALCE, GAUTIER Mmes LABOIS, BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION

Absents excusés : Mme DECONNINCK et M. BRETHEAU

DELIBERATION N° 2021-018 : AUDIT ENERGETIQUE

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan de relance décidé par l'Etat, à la suite de la pandémie de la Covid 19, un important programme de subventions (DETR, DSIL) est prévu pour les communes rurales et les collectivités locales, en particulier dans le cadre des opérations relatives à la réhabilitation des bâtiments publics, sous réserve qu'un audit énergétique préalable ait été réalisé pour définir les actions à mener et les objectifs à atteindre.

Pour anticiper ce dossier et faire réaliser cet audit, la mairie a réalisé une consultation de différents intervenants et bureaux d'études figurant sur une liste de personnes parfaitement habilitées et sur la base d'un cahier des charges fournis par l'ADEME.

La société ENERGY - CONSULT a remis la proposition technique et financière qui présente le meilleur rapport qualité - prix pour un coût de 3 800,00 euros hors taxe (soit 4 560,00 euros TTC, TVA en plus au taux de 20 %) pour l'ensemble du bâtiment mairie - bibliothèque - salle et logement annexes.

M. Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'opportunité de réaliser cet audit énergétique qui pourrait permettre de bénéficier de subventions au dessus des taux habituels et sur le choix de la société ENERGY - CONSULT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de réalisation d'un audit énergétique et le choix de la société ENERGY - CONSULT qui a remis la proposition technique et financière qui présente le meilleur rapport qualité - prix pour un coût de 3 800,00 euros hors taxe (soit 4 560,00 euros TTC, TVA en plus au taux de 20 %) pour l'ensemble du bâtiment mairie - bibliothèque - salle et logement annexes;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour 2021 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-019 : ADHESION ET COTISATION A L'ASSOCIATION « LES CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL »

M. Le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande d'adhésion et de cotisation pour un montant de 50,00 euros pour l'année 2021 au

profit de l'association « Les Chemins du Mont Saint Michel », participation non prévue à l'origine, au niveau du budget primitif 2021.
Compte tenu de la notoriété de cette association et des avantages que la commune et le tourisme local peuvent retirer de l'adhésion à cette association, M. Le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion et du règlement de la cotisation de 50,00 euros à l'association « Les Chemins du Mont Saint Michel »;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour 2021 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-020 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite au projet de construction à courts termes d'un futur colombarium, il y a lieu de fixer une grille de tarifs complète et de revoir le cas échéant les tarifs des concessions classiques fixées aujourd'hui à 180,00 € pour une durée de 50 ans (pas de TVA appliquée).

Si les tarifs du futur colombarium et du futur jardin du souvenir ont déjà été évoqués respectivement pour une durée maximale de 30 ans, à 700,00 € (pas de TVA appliquée) par case pour une occupation d'une seule urne, à 300,00 € (pas de TVA appliquée) pour le dépôt d'une seconde urne dans une même case déjà concédée pour la durée résiduelle de concession et enfin à 60,00 € (pas de TVA appliquée) pour le simple dépôt de cendres dans le jardin du souvenir, après un certain nombre d'échanges, M. Le Maire propose un tarif de 300,00 € (pas de TVA appliquée) pour une concession classique et pour une durée de 50 ans.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer définitivement sur ces différentes propositions de tarifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour une durée maximale de 30 ans, le prix de la concession d'une case dans le futur colombarium, d'une part à 700,00 € (pas de TVA appliquée) par case pour une occupation d'une seule urne, d'autre part à 300,00 € (pas de TVA appliquée) pour le dépôt d'une seconde urne dans une même case déjà concédée pour la durée résiduelle de concession et enfin à 60,00 € (pas de TVA appliquée) pour le simple dépôt de cendres dans le jardin du souvenir.
- **FIXE** pour une durée maximale de 50 ans, le prix de la concession classique à 300,00 € (pas de TVA appliquée) par concession de 1 mètre de large sur 2 mètres de longueur (soit 2 m² et pour un total de deux places, superposées l'une sur l'autre).
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces comptables nécessaires au règlement financier de ce dossier, en règlement des sommes perçues pour la réservation des différents types de concessions.

**DELIBERATION N° 2021-021 : AVENANT A LA CONVENTION POUR FIXATION
DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DU REGROUPEMENT SCOLAIRE
CALLEVILLE -/ LA HAYE-DE-CALLEVILLE**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commission « regroupement » Calleville / La Haye-de-Calleville, a proposé et décidé que le montant de la participation annuelle demandée aux communes ayant des enfants scolarisés dans le groupement scolaire, passe de 480 € à 550 € par enfant à compter de 1^{er} septembre 2021 prochain.

M. Le Maire indique que certains enfants de la commune sont autorisés à être scolarisés au sein de ce regroupement.

Il y a donc lieu de délibérer favorablement à cette demande afin que ces enfants puissent continuer à fréquenter les établissements scolaires correspondants et à l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention visée par les services de la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** à compter de 1^{er} septembre 2021 prochain, le passage de 480 € à 550 € par enfant, décidé par le « regroupement pédagogique » Calleville / La Haye-de-Calleville, pour le règlement du montant de la participation annuelle demandée aux communes ayant des enfants scolarisés dans le groupement scolaire ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer d'une part, l'avenant n°1 à la convention visée par les services de la Préfecture pour le contrôle de légalité et d'autre part, tous les ans, les pièces comptables de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier.

**DELIBERATION N° 2021-022 : SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION
APRES L'INCENDIE DE L'ÉGLISE DE ROMILLY - LA - PUTHENAYE**

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'incendie qui a ravagé et complètement détruit l'église de Romilly-La-Puthenaye, des appels officiels des pouvoirs publics à participer financièrement à la reconstruction se sont multipliés avec la possibilité pour les communes de verser une participation sous forme d'une subvention.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 350,00 € pour la reconstruction de l'église de Romilly-La-Puthenaye.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de versement d'une subvention de 350,00 euros pour la reconstruction de l'église de Romilly-La-Puthenaye ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces comptables nécessaires au règlement financier de ce dossier.